

Accusé de réception en préfecture 095-200058485-20230201-BC-2023-05-DE Date de télétransmission : 01/02/2023 Date de réception préfecture : 01/02/2023

AVENANT N°2

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE A TAVERNY / SAINT-LEU-LA-FORET

MARCHE N°2019-26

ENTRE:

La Communauté d'agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par délibération BC/2023/ du bureau communautaire du 31 janvier 2023,

Dénommée ci-après " la Communauté d'agglomération", D'une part,

ET

SOCIETE ROUGERIE TANGRAM

23 Rue des Phocéens 13002 Marseille 2^{ème} Arrondissement

> Dénommée ci-après " le Prestataire " D'autre part,

Préambule - Rappel des conditions du marché :

Objet:

Marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/ Saint-Leu-La-Forêt - n°2019/26.

Titulaire:

Groupement conjoint composé des entreprises ROUGERIE+TANGRAM ARCHITECTES (R+T) / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / LUCIGNY-TALHOUET ET ASSOCIES / ATELIER ALICE TRICON / PEUTZ ET ASSOCIES.

Montant du marché :

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 – Janvier 2020	25 000 000 €HT				
Mission de base	Taux de rémunération : 11.93 % Montant : 2 982 500 € HT				
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746 % Montant : 818 650 € HT				
TOTAL	3 801 150 € HT				

Date de notification : 11 février 2020

<u>Durée du marché</u>: A titre indicatif, la durée du marché se décompose comme suit : 6 mois de conception ; 24 mois de travaux ; 12 mois de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en prenant en considération :

1/ L'évolution du forfait de rémunération calculé selon l'article 8 du CCAP sur la base :

- Du coût prévisionnel des travaux validé en phase Avant Projet Détaillé : 25 659 000 €HT
- Du cout prévisionnel des travaux induits par des modifications de catégorie 1 en phase Projet :
 149 191 €HT
- Du cout prévisionnel des travaux induits par des modifications de catégorie 2 en phase Projet :
 29 914 €HT

Soit un total de 25 838 105 €HT

2/ La modification du taux de complexité de la mission de base suite à l'augmentation du coût et du délai de réalisation des travaux du fait des aléas conjoncturels :

Du fait des aléas conjoncturels qui s'imposent à l'équipe de maîtrise d'œuvre et qui complexifient la mission, il est convenu de passer le taux de complexité de la mission de base de 1,40 à 1,44 et le taux de rémunération de 11,93% à 12,29 %

Justification de l'augmentation du taux de complexité :

1/ L'augmentation non prévisible du coût de la réalisation des travaux :

Le coût de réalisation des travaux correspondant à la somme des montants initiaux des marchés de travaux selon l'article 18 du CCAP est de 31 012 383,75 € HT ramené à 29 382 414,75 €HT valeur mois M0 – Janvier 2020.

Le différentiel entre l'estimation prévisionnelle des travaux (25 838 105 €HT) et le coût de réalisation des travaux (29 382 414,75 €HT) est de 3 544 309,75 €HT.

Ces coûts supplémentaires ne sont pas consécutifs à des erreurs ou omissions de la part de la maîtrise d'œuvre mais relèvent d'aléas conjoncturels qui s'imposent à tous au même titre que les travaux supplémentaires de catégorie 1 définis à l'article 24.2 du CCAP (voir nota ci-dessous).

2/ La difficulté du contrôle des délais de réalisation des travaux :

Le dérapage du planning dû aux aléas conjoncturels liés, d'une part à la crise sanitaire, et d'autre part au conflit en Ukraine qui aggrave la crise de l'approvisionnement des matériaux, amène la maîtrise d'œuvre à assurer une mission DET plus longue que prévue initialement. L'ampleur finale de ce dérapage n'est pas prévisible à ce jour.

PM / Délai DET à l'Acte d'Engagement : 24 mois avec livraison initialement prévue en juin 2023. Planning notifié aux entreprises le 28/02/2022, puis réajusté le 07/11/22 : OS de démarrage des travaux (DET) : 4/11/21 – Réception : 23/12/23

3/ Le surcoût des assurances :

Le coût des assurances pour R+T est en proportion du coût des travaux. Ce qui induit un surcoût de 9 000 € estimé à la passation des marchés de travaux.

Au regard de ces impacts et dans la mesure où aucune des parties ne pouvaient raisonnablement anticiper la crise sanitaire et ses conséquences sur l'activité de maîtrise d'œuvre du centre aquatique olympique intercommunal, les parties conviennent de modifier le marché qui les lie selon les modalités définies ci-dessous conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – INCIDENCES FINANCIERE ET CALENDAIRE

Le présent avenant induit une rémunération complémentaire de 202 003 € répartie comme suit :

- Un complément de rémunération de 193 003 €HT (détaillé en annexe 1) réparti sur la mission de base et les missions complémentaires selon le détail des tableaux repris ci-dessous.
- Un complément de rémunération de 9 000 € destiné à R+T et permettant de compenser le surcoût des assurances en proportion de l'augmentation du coût des travaux non rémunérés.

Les tableaux détaillés de répartition des honoraires joints en annexe au présent avenant annulent et remplacent les tableaux joints en annexe à l'Acte d'engagement du marché du 11/02/20.

Marché initial

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	25 000 000€ HT
Mission de base	Taux de rémunération : 8,52 x 1,4 = 11.93 % Montant : 2 982 500€ H.T.
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746 % Montant : 818 650€ H.T.
TOTAL	3 801 150€ H.T.

Marché modifié

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	25 838 105€ HT	
Mission de base	Taux de rémunération : 8,52 x 1,4424 = 12.29 %	
Wission de base	Montant : 3 175 503€ H.T.	
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746 % des 25M€ H.T.	
wissions complementailes	Montant : 818 650€ H.T.	
TOTAL	3 994 153€ H.T.	

Le présent avenant représente une augmentation de 5,08 % du montant total initial du marché.

De plus, la durée du chantier étant prolongée de 24 mois à 25,5 mois, le présent avenant a pour effet de prolonger la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre d'autant.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Beauchamp, le

Pour le groupement de la MOE, le mandataire : Rougerie + Tangram La Communauté d'Agglomération Val Parisis

Le Président

Yannick BOËDEC

Annexe 1 : Répartition des rémunérations :

MISSION DE BASE

Tableau - Groupe 1 :

Coût des travaux à passer de 22 611931 à 23 684 044 €HT valeur Janvier 2020 (pour 27 228 353,92€HT de marchés travaux effectivement passés)

Forfait de rémunération de la mission de base à répartir par partenaire selon les principes établis à AE : 2 910 769 €HT

Coût des Travaux HT – Groupe 1 – Valeur Janvier 2020	23 684 044 €
Taux de complexité	1,44
% Base	12,29
Honoraires base HT	2 910 769 €

Missions de base	Total Montant HT	Mandataire R+T		Co -	- traitant 1 R+T	Co - Traitant 2 Ingérop				Co-Traitant 4 Peutz	
Acte d'Engagement (AE)	2 697 603,00 €	5,00%	134 880,00 €	46,01%	1 241 154,00 €	35,00%	944 121,00 €	11,50%	310 224,00 €	2,49%	67 224,00 €
Avenant n°2	2 910 769,00 €	5,00%	145 539,00 €	46,01%	1 339 245,00 €	35,00%	1 018 769,00 €	11,50%	334 738,00 €	2,49%	72 478,00 €

Tableau - Groupe 2 :

Coût des travaux à passer 2 388 069 €HT à 2 154 061 €HT- Valeur janvier 2020 (2 154 061 €HT = Valeur des marchés effectivement passés pour les lots VRD et EV) Forfait de rémunération de la mission de base à répartir par partenaire selon les principes établis à AE : 264 734 €HT

Coût des Travaux HT – Groupe 2 –	
Valeur Janvier 2020	2 154 061 €
Taux de complexité	1,44
% Base	12,29
Honoraires base HT	264 734 €

Missions de base	Total Montant HT	Mandataire R+T		Co - Traitan Ingérop	t 2	Co - Traitant 5 Alice Tricon		
Acte d'Engagement (AE)	284 897,00 €	5,00%	14 245,00 €	62,00%	176 636,00 €	35,00%	94 016,00 €	
Avenant n°2	264 734,00 €	5,00%	13 237,00 €	62,00%	164 135,00 €	35,00%	87 362,00 €	

MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Suite aux échanges avec la maitrise d'œuvre, les montants des missions complémentaires n'évoluent pas et restent à 818 850 €H.T.

Mission de base	Total Montant HT	Mandataire R+T	Co - traitant 1 R+T	Co - Traitant 2 Ingérop	Co-Traitant 3 LTA	Co-Traitant 4 Peutz	Co - Traitant 5 Alice Tricon
EXE Fluides (1,452%)	363 000,00 €			363 000,00 €			
QUANT (0,4776%)	119 400,00 €			75 000,00 €	40 000,00 €		4 400,00 €
HQE/STD (0,4194%)	104 850,00 €			104 850,00 €			
SYN (0,9256%)	231 400,00 €		25 000,00 €	206 400,00 €			
Acte d'Engagement (AE)	818 650,00 €	0,00 €	25 000,00 €	749 250,00 €	40 000,00 €	0,00€	4 400,00 €
Avenant n°2	818 650,00 €	0,00 €	25 000,00 €	749 250,00 €	40 000,00 €	0,00 €	4 400,00 €

REPARTITION GLOBALE (Missions de base + missions complémentaires)

Forfait de rémunération Montant en H.T.		Co - traitant 1 R+T	Co - Traitant 2 Ingérop	Co-Traitant 3 LTA	Co-Traitant 4 Peutz	Co - Traitant 5 Alice Tricon
AE:3801150€	149 125,00 €	1 266 154,00 €	1 870 007,00 €	350 224,00 €	67 224,00 €	98 416,00 €
Avenant n°2 : 3 994 153€	158 776,00 €	1 364 245,00 €	1 932 154,00 €	374 738,00 €	72 478,00 €	91 762,00 €